



Bulletin « info Pézènes »

Janvier 2019

2° semestre 2018



Le mot du maire ...

Chers concitoyens, chers amis,

C'est dans une ambiance particulière avec le mouvement des « gilets jaunes » que se termine l'année 2018. Cet épisode remet en cause pas mal de choses dans notre système de fonctionnement. Suivons de près cette actualité. Néanmoins malgré ces incertitudes qui nous touchent, je tiens à vous souhaiter, avec le conseil municipal, une très bonne année 2019. Qu'elle vous apporte santé, bonheur et réussite dans tous vos projets personnels ou professionnels.

Cette nouvelle année verra la mise en service de la station d'épuration de Taussac, chantier majeur pour la commune.

Les événements festifs de ce semestre:

- Exposition « Première Guerre Mondiale » :



Sur une idée de notre secrétaire de mairie et à l'occasion du centenaire de la fin du conflit, une exposition sur la première Guerre Mondiale a été mise en place dans l'église du 5 au 12 octobre.

De nombreux documents ont été prêtés par le département mais beaucoup d'informations sur la commune ont été également présentées.

Merci donc à Marie-Claude mais aussi à Jacques Jeanjean et à Raymond Barthès pour les travaux de recherche et le prêt de documents

d'archives très intéressants pour l'exposition.

- Soirée « châtaignes » :

La traditionnelle soirée « châtaignes » du comité des fêtes s'est déroulée le XX octobre. Pierre Jeanjean était au rendez-vous pour la cuisson !

Une très bonne animation musicale a permis de réécouter les classiques de la variété française. Une très belle soirée !

- Exposition sur les oiseaux :

Pendant le week-end des 10 et 11 novembre, Stéphane MICHIELS et Jean Pierre VAN MOER nous ont de nouveau proposés un exposé très intéressant sur les oiseaux d'eau de notre région.

De magnifiques photos ont été exposées tout le week-end.

Encore merci à eux !



- **Cérémonie du 11 novembre :**



La cérémonie de commémoration du 11 novembre fut particulièrement émouvante. Illustrée par différentes lectures, une sonnerie « aux morts » interprétée par Raymond Barthés et la Marseillaise chantée par les participants !

- **Exposé sur le patrimoine du Mas Bousquet :**

Le 23 novembre, dans la salle des fêtes, a eu lieu un exposé sur le patrimoine du Mas Bousquet fait par Gabrielle Bouquet, chargée de mission patrimoine au sein de « Grand Site Salagou ».

De nombreuses informations ont été divulguées sur notre beau hameau riche en secrets !



- **Nouvel emplacement d'hiver pour le « Pézenol » :**

Le Pézenol a élu domicile dans les caves de la mairie pour la période hivernale. Endroit plus chaleureux et convivial, des travaux ont été réalisés par la mairie et des bénévoles bricoleurs du comité des fêtes (Max, Stéphane, Luc, Raymond, ...). Une ouverture officielle sera organisée bientôt.

- **Noël de nos aînés :**



Un goûter de Noël a été organisé par la mairie et le comité des fêtes le 14 décembre à la salle des fêtes de la commune. Comme tous les ans, des cadeaux ont été distribués et des lectures en occitan ont été faites pour le plaisir de tous.

L'an prochain la formule devrait changer avec l'organisation d'un repas.

Les actions menées en ce dernier semestre 2018 :

- **Travaux de la station d'épuration de Taussac/Congras :**



Les travaux de la STEP de Taussac/Congras se déroulent très bien. Un événement a causé un petit retard sur le chantier, il s'agit de l'éboulement du mur de soutènement sous le hameau causé sûrement par l'automne particulièrement pluvieux.



Les travaux devraient se terminer en février.

- **Ancien chemin de Carlenças aux Montades :**

L'ancien chemin de Carlenças aux Montades a été réparé et goudronné facilitant ainsi l'accès des riverains à leurs maisons.

- **Parking entrée bourg :**

Le parking à l'entrée du bourg a été goudronné par la Colas. Une belle réalisation bien utile !

- **Nettoyage karting :**

Nous vous avons parlé du projet de nettoyer le terrain de karting sur le plateau de Taussac. Le chantier est enfin fini. Comme le maire l'a dit lors des vœux, ceux qui ont des idées pour occuper ce terrain peuvent s'adresser à la mairie.

Les projets :

- **Forage de secours :**

Le schéma directeur de l'eau prévoit un forage de secours. Il sera fait à côté de celui du Puech qui alimente la majeure partie de la commune. Le dossier est suivi par le bureau d'études ENTECH et les travaux devraient se faire dès 2019.

- **Four à pain de Taussac :**

Le four à pain de Taussac devait être réparé cette année. L'entreprise Cavallé était en charge des travaux. Ils seront réalisés en 2019.

Carnet :

- **Naissances :**

Le petit Aaron est né le décembre dans la famille Arbouy. Françoise et Jacques sont de nouveau grands-parents. Raymond et Véréna Barthés sont grands-parents du petit Sandro au foyer de Joël et Mélissa. Une petite Lucia est venue agrandir le foyer de Sébastien VIEU et Mélanie au mois de décembre.

Informations diverses :

- **Les nouveaux de la commune :**

M. Michallet a emménagé aux Montades dans l'ancienne maison de M et Mme Marshall.

M et Mme Thierry Lamarque se sont installés à Taussac dans l'ancienne maison de David Mathieu et Nicolas Henri.

Mme Mélanie Delmas habite depuis le 1^{er} janvier l'ancienne maison de Mme Mathis aux Montades.

Bienvenue à eux !

- **Téléthon :**

La commune a participé encore modestement au Téléthon. L'an prochain un effort sera fait !

- **Sinistrés de l'Aude :**

Le conseil municipal a voté un don de 500 € pour soutenir les sinistrés de l'Aude.

- **Achat d'un nettoyeur KARSCHER pour la salle des fêtes :**

La mairie a investi dans un nettoyeur semi-professionnel pour la salle des fêtes. Les modalités d'utilisation seront définies ultérieurement.

- **Doléances :**

Suite au mouvement des gilets jaunes, des doléances peuvent être déposées en mairie. Vous pouvez donc le faire en déposant votre doléance écrite à la mairie (boîte aux lettres ou directement à la secrétaire).

- **Rappel Internet :**

Nous vous rappelons que le site internet de la commune est actif à l'adresse « pezenes-les-mines.fr ».

Là aussi n'hésitez pas à nous donner des informations à placer sur le site à l'adresse de la mairie (mairie.pezenes@wanadoo.fr).

La minute éco responsable ...

Beaucoup de gens ont répondu au sondage non officiel sur l'extinction de l'éclairage public la nuit. Les réponses sont majoritairement favorables à cette mesure. Ce sondage est toujours en cours ! C'est pour cela que nous relançons ceux qui ne se seraient pas encore exprimés.

Donc, donnez votre avis sur cette démarche (pour ou contre) sachant que l'extinction devrait se faire sur des créneaux allant d'environ 23H30 à 05H30 (à définir bien sûr !). Une période d'essai sera mise en place, bien sûr avant décision finale.

Réponse sur le mail de la mairie (mairie.pezenes@wanadoo.fr), dans la boîte aux lettres de la mairie ou à vos élus. Merci de votre collaboration à ce sondage.



Quelques informations bien utiles sur le brûlage des végétaux

Règle générale
Le brûlage à l'air libre des végétaux est interdit toute l'année.

Quels sont ces déchets végétaux appelés déchets verts ?
Les végétaux coupés issus de l'entretien des jardins, parcs et terrains comme les tailles de haies et d'arbustes, les lorties de pelouse, les feuilles mortes...

Pourquoi est-ce interdit ?

- Pour préserver la qualité de l'air en évitant la libération de gaz toxiques et de particules fines
- Pour ne pas gêner les voisins par la fumée et/ou par les nuisances olfactives
- Pour ne pas risquer de générer un incendie

Alors que faire des déchets verts ?
Considérés comme des déchets ménagers, les déchets verts peuvent être :

- composés (Prix actuel entre 30 et 300 €)
- broyés (Location à partir de 50 €)
- et/ou évacués en déchetterie (Gratuit)

Et si la réglementation n'est pas respectée ?
Les contrevenants encourrent une contravention de 450 €.

Dérogations
Pour les particuliers soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) et les professionnels agriculteurs et forestiers

1^{er} cas
Si je suis à plus de 200 m de la zone sensible aux incendies de forêt et que je souhaite brûler des produits issus de mon activité agricole ou forestière⁽¹⁾ :

- je peux brûler toute l'année mais de manière responsable
- je fais preuve de bon sens pour ne pas provoquer d'incendie
- j'évite de brûler en période chaude et/ou de grand vent
- j'évite de brûler si j'engendre une gêne pour mes voisins

2^{ème} cas
Si je suis à l'intérieur ou à moins de 200 m de la zone sensible aux incendies de forêt et que je souhaite brûler des produits issus de mes Obligations Légales de Débroussaillage ou de mon activité agricole ou forestière⁽²⁾ :

Je peux incinérer mes végétaux si je respecte les conditions du calendrier annuel.

Calendrier annuel (applicable aux propriétaires et ayants-droits)

1 ^{er} janvier au 15 mars Autorisé	15 mars au 15 juin Déclaration annuelle en mairie	15 juin au 30 septembre INTERDIT	1 ^{er} octobre au 15 octobre Déclaration annuelle en mairie	15 octobre au 31 décembre Autorisé
------------------------------------------------	------------------------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Dans tous les cas il est interdit d'utiliser le feu si : vent à + de 40km/h

Et si la réglementation n'est pas respectée ?

- Faire du feu en forêt et à moins de 200 m est passible d'une contravention de 135 €.
- Être responsable d'un feu de forêt est passible de 3750 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement.

Brûler à condition gustative ou agricole même réglementée ... et dans ce cadre là j'appelle le 18 avant de brûler et je surveille le feu jusqu'à son extinction complète.

(1) Le débroussaillage est obligatoire autour des constructions situées à moins de 200m des espaces boisés, landes, maquis et garrigues.
(2) Y compris les chaumes, les sarments de vigne, la taille des vergers, les produits issus de coupe de bois, les fûts, les végétaux sur pied ...

Rappel :

Il est rappelé que le débroussaillage des abords de vos propriétés pour la lutte contre l'incendie est une responsabilité des propriétaires.

Pensez donc à nettoyer !